

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

VU le code de la route.

VU les travaux d'installation d'un panneau électrique lumineux effectués par la société CHARVET DIGITAL MEDIA, rue des Ecoles à GANDRANGE (57175), à hauteur du centre socio culturel Daniel BALAVOINE, face à la mairie, en date du 20 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement et ce pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 20 janvier 2021, dans le cadre de travaux d'installation d'un panneau électrique lumineux, rue des Ecoles à GANDRANGE (57175), à hauteur du centre socio culturel Daniel BALAVOINE, face à la mairie, effectués par la société CHARVET DIGITAL MEDIA, l'accès au trottoir sera condamné. Le nombre de voies de circulation pourra être réduit. La circulation pourra également se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La société CHARVET DIGITAL MEDIA, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

Les lieux seront sécurisés par les services techniques et de police municipale de la ville.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fameck, et la société CHARVET DIGITAL MEDIA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 13 janvier 2021
Henri Octave



Maire